NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/110 5 janvier 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique (29 et 30 mars 2006)

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE (30 mars 2006)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION²,³

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 30 mars 2006, à 10 heures

Note du secrétariat

1. Adoption de l'ordre du jour

ECE/TRANS/WP.24/1104

2. Comité des transports intérieurs (CTI)

ECE/TRANS/164

.

¹ La CEMT et la CEE ont adopté des modalités de coopération portant création du «Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique», constitué de composantes séparées CEMT et CEE, cette dernière sous la forme du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

² Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des <u>documents</u> mentionnés dans le présent ordre du jour. <u>Aucun</u> document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: <u>WP.24@unece.org</u>). Les documents peuvent également être téléchargés à partir du site Web suivant: <u>www.unece.org/trans/wp24/welcome.html</u>. Les délégations sont priées de remplir le formulaire d'inscription ci-joint, également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<u>www.unece.org/trans/info.delegates.html</u>) et de le retourner, au plus tard deux semaines avant la session, au secrétariat de la CEE.

³ La composante CEMT se tiendra le mercredi 29 mars 2006 au Palais des Nations à Genève (pour le projet d'ordre du jour et la documentation, voir http://www.cemt.org/). La session du Groupe de travail de la CEE s'achèvera le jeudi 30 mars 2006 à 18 heures.

⁴ Grâce aux hyperliens qui ont été établis, il est possible d'accéder en ligne (format PDF) aux documents mentionnés en référence en cliquant sur la cote.

ECE/TRANS/WP.24/110 page 2

3. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport ECE/TRANS/WP.24/2006/3 intermodal TRANS/WP.24/109 TRANS/WP.24/2005/7 4. Suivi du Séminaire de la CEMT/CEE sur le transport ECE/TRANS/WP.24/2006/1 intermodal entre l'Europe et l'Asie (Kiev, 27 et TRANS/WP.24/109 28 septembre 2004) TRANS/WP.24/107 TRANS/WP.24/2005/1 5. Procédures de facilitation du passage des frontières TRANS/WP.24/109 relatives aux opérations de transport intermodal dans le TRANS/2005/15 contexte paneuropéen TRANS/SC.2/2004/7 TRANS/2005/13 et Corr.1 6. Rapprochement et harmonisation des régimes de TRANS/WP.24/2002/6 responsabilité civile régissant le transport intermodal TRANS/WP.24/107 ECE/TRANS/162 TRANS/WP.24/101 TRANS/WP.24/2000/3 7. Rôle du transport intermodal sur les marchés européens TRANS/WP.24/109 du fret et des colis express Document informel no 3 (2005) 8. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) État de l'AGTC a) ECE/TRANS/88/Rev. 3 État des propositions d'amendement adoptées par TRANS/WP.24/107 b) le Groupe de travail C.N.6.2005.TREATIES-1 TRANS/WP.24/2005/2 TRANS/WP.24/2005/6 Nouvelles propositions d'amendement ECE/TRANS/WP.24/2006/2 c) 9. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de ECE/TRANS/WP.24/2006/4 transport international combiné et les installations ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2 connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable

10. Dates des prochaines sessions

11. Liste des décisions prises

TRANS/WP.24/63 ECE/TRANS/156

* * *

ANNOTATIONS

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.24/110).

2. COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS (CTI)

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-huitième session du Comité des transports intérieurs de la CEE (7-9 février 2006). L'ordre du jour provisoire de cette session du CTI figure dans le document ECE/TRANS/2006/1.

3. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT INTERMODAL

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les faits nouveaux intervenus et les tendances observées dans le secteur du transport intermodal en Europe en ce qui concerne les volumes et la qualité. Un rapport intérimaire transmis par l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR) figure dans le document TRANS/WP.24/2006/3. Il est fait référence, à cet égard, aux plans d'action et aux accords de partenariat «types» établis par le Groupe de travail et adoptés par le Conseil des ministres de la CEMT en 2005 (TRANS/WP.24/109, par. 21 et 22; TRANS/WP.24/2005/7).

4. SUIVI DU SÉMINAIRE DE LA CEMT/CEE SUR LE TRANSPORT INTERMODAL ENTRE L'EUROPE ET L'ASIE (KIEV, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2004)⁵

Le Groupe de travail souhaitera peut-être continuer à examiner les activités à mener pour donner suite au Séminaire de Kiev (TRANS/WP.24/2005/1), compte tenu des débats qu'il a tenus à ses sessions de mars et septembre 2005 (TRANS/WP.24/107, par. 4 à 6, TRANS/WP.24/109, par. 4 à 12) ainsi que du plan-cadre d'action pour la promotion du transport intermodal et des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie adopté par le Conseil des ministres de la CEMT en 2005.

Conformément à ce plan d'action, le Groupe de travail conjoint a décidé, dans un premier temps, de créer un observatoire chargé de surveiller deux ou trois grandes lignes de transport intermodal le long des corridors de transport Europe-Asie. Cet observatoire devrait fournir des renseignements sur les questions ci-dessus, servir de lieu d'échange de vues entre transporteurs et gouvernements et permettre, si nécessaire, la mise en place de mesures correctives sur la base des meilleures pratiques.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une note établie par son Président sur un éventuel mécanisme de collecte et de diffusion d'informations sur ces meilleures pratiques relatives aux principales lignes de transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/2006/1).

⁵ Ce point sera essentiellement examiné le 29 mars 2006 pendant la réunion de la composante CEMT du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE. Les décisions sur les activités spécifiques du Groupe de travail de la CEE concernant le suivi du Séminaire de Kiev seront prises au titre de ce point de l'ordre du jour.

5. PROCÉDURES DE FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERMODAL DANS UN CONTEXTE PANEUROPÉEN

Les participants au Séminaire de Kiev ont estimé que les problèmes constamment rencontrés au passage des frontières, particulièrement dans le transport ferroviaire, figuraient parmi les principaux obstacles au développement effectif des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie. C'est pourquoi le Conseil des ministres de la CEMT a indiqué, dans son plan d'action, que la priorité devait être donnée à la facilitation du passage des frontières, toutes composantes et tous modes confondus, mais en mettant principalement l'accent sur le transport ferroviaire. À sa dernière session, le Groupe de travail est convenu que les éléments ci-dessous devraient constituer les principaux axes de l'action internationale dans ce domaine pour les années à venir:

- a) Négociation d'un <u>régime juridique ferroviaire unique</u>, qui se substituerait aux actuels régimes de la COTIF et de la SMGS, qui sont artificiellement séparés. À court terme, une <u>lettre de voiture commune CIM/SGMS</u> sur le modèle de celle que cherchent à établir la CTI et l'OSJD, et qui reprendrait les termes des deux contrats de transport ferroviaire, devrait être mise au point dès que possible. Le Groupe de travail a décidé de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine et de rendre compte au Conseil des ministres de la CEMT, qui doit se réunir en 2007 à Sofia, de l'expérience acquise et des conclusions qu'il convient d'en tirer.
- b) Mise en place d'un <u>régime de transit douanier ferroviaire paneuropéen commun</u> afin que les lettres de voiture puissent être considérées comme des déclarations en douane, que des systèmes internationaux de contrôle et de garantie douaniers voient le jour et donc que le transport ferroviaire soit traité sur un pied d'égalité avec le transport routier.
- c) Inclusion d'une <u>annexe sur le transport ferroviaire international dans la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières</u> (1982) semblable à l'annexe sur le transport routier⁶. Cette annexe devrait préciser les besoins particuliers du transport de conteneurs et des différents types de marchandises, comme les denrées périssables ou les marchandises dangereuses (TRANS/WP.24/109, par. 13 à 20).

Le Groupe de travail sera informé des réflexions et des décisions du CTI concernant cette question (7-9 février 2006) ainsi que des progrès enregistrés, dans les domaines susmentionnés, par d'autres organes de la CEE et d'autres organisations internationales.

6. RAPPROCHEMENT ET HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT INTERMODAL

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des progrès réalisés par les experts du Groupe de travail III (droits des transports) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans l'élaboration d'un instrument international relatif au transport maritime qui s'étendrait, dans sa forme actuelle, à tous les contrats de transport comportant un parcours maritime, notamment les contrats de transport maritime à courte distance ou de transport effectué vers l'intérieur des terres à partir

⁶ Le Comité des transports intérieurs de la CEE a décidé d'élaborer une annexe sur la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) (ECE/TRANS/162), qui compte actuellement 47 Parties contractantes.

d'un port, par route, chemin de fer ou voie navigable (pour plus de renseignements, notamment sur les deux auditions organisées par la CEE à l'intention des entreprises du secteur, se reporter aux documents TRANS/WP.24/2002/6 et TRANS/WP.24/2000/3).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que le CTI avait souhaité instaurer un régime de responsabilité civile applicable au transport intermodal européen, englobant les transports par route, par chemin de fer, par voie de navigation intérieure ainsi que le transport maritime à courte distance. Il avait demandé au Groupe de travail de continuer à suivre de près et évaluer toutes les activités pertinentes dans ce domaine et de préparer, le cas échéant, des propositions de solutions paneuropéennes (TRANS/WP.24/107, par. 23 à 25; ECE/TRANS/162, par. 104; TRANS/WP.24/101, par. 24 à 28).

Prenant note d'une étude demandée par la Commission européenne sur les régimes de responsabilité civile applicables au transport intermodal, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et recommander des activités qui pourraient être menées pour y donner suite.

7. RÔLE DU TRANSPORT INTERMODAL SUR LES MARCHÉS EUROPÉENS DU FRET ET DES COLIS EXPRESS

Se fondant sur le document et le questionnaire établis par le Groupement européen du transport combiné (GETC) (document informel n° 3 (2005)), le Groupe de travail a procédé, à sa dernière session, à un échange de vues sur le rôle que le transport intermodal pourrait jouer sur les marchés en plein essor du fret et des colis express. Le Groupe de travail a décidé d'analyser les réponses au questionnaire du GETC et d'envisager les mesures intergouvernementales qu'il faudrait éventuellement prendre pour que les transporteurs de fret et de colis express aient plus facilement accès au transport intermodal (TRANS/WP.24/109, par. 32 et 33).

Le Groupe de travail sera informé des résultats du dépouillement du questionnaire.

8. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) <u>État de l'AGTC</u>

Lorsque l'adhésion de la Serbie-et-Monténégro et celle de l'Ukraine auront pris effet, respectivement le 4 janvier 2006 et le 23 mars 2006, l'AGTC comptera 28 Parties contractantes⁷. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'intention d'autres gouvernements membres de la CEE d'adhérer à l'Accord.

La version actualisée et consolidée du texte de l'AGTC est publiée sous la cote ECE/TRANS/88/Rev.3 et est disponible sur le site Web du Groupe de travail en anglais, français et russe (http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

⁷ Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

b) État des propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'un grand nombre de propositions d'amendements (TRANS/WP.24/2005/6) qu'il avait adoptées le 8 mars 2005 (TRANS/WP.24/107, par. 11) ont été publiées le 19 août 2005 sous le couvert de la notification dépositaire C.N.646.2005.TREATIES-1. Si, à l'expiration d'un délai de six mois, aucune objection n'a été émise par une Partie contractante directement intéressée, lesdits amendements devraient entrer en vigueur à la fin du mois de mai 2006.

c) Nouvelles propositions d'amendement

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des nouvelles propositions d'amendements soumises par la Pologne et la Slovaquie à propos d'une nouvelle ligne AGTC «C 63» (ECE/TRANS/WP.24/2006/2).

Le Groupe de travail sera aussi informé des progrès réalisés en ce qui concerne une autre série de propositions d'amendements visant à étendre le réseau AGTC à l'Asie centrale et au Caucase (TRANS/WP.24/2005/2).

9. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès réalisés dans la ratification du Protocole à la suite de l'envoi, par le secrétariat, d'une communication aux Parties contractantes à l'Accord AGTC concernées. Le Protocole a été signé par 15 pays et a été jusqu'ici ratifié par sept pays, mais il n'est pas encore entré en vigueur⁸. Le texte du Protocole est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2 (http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une note du secrétariat, qui recense les raisons pour lesquelles le Protocole n'est (à ce jour) pas encore entré en vigueur (ECE/TRANS/WP.24/2006/4).

10. DATES DES PROCHAINES SESSIONS

La session du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE de l'automne 2006 devrait se tenir du 2 au 4 octobre 2006 à Paris. Elle sera accueillie par la CEMT. La composante CEMT est prévue le 2 octobre 2006 et la composante CEE les 3 et 4 octobre 2006.

Les dates des sessions du printemps 2007 ont été provisoirement fixées au 8 et 9 février 2007 (Paris).

⁸ Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Suisse.

11. LISTE DES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), à la fin de la session, le Président présentera une brève liste des décisions prises. Après la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec le Président, un bref rapport, qui devrait être adopté officiellement par le Groupe de travail à sa session d'automne.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Please Print

Conference Registration Form Date:								
Please fax this completed form to the Host Secretariat and <u>BRING THIS ORIGINAL</u> with you to Geneva. An additional form is required for spouses.								
Title of the Conference								
Joint ECMT/UNECE Working Party/Group on Intermodal Transport and Logistics								
Delegation/Participant of Country, Organization or Agency								
Participant								
Mr. Family Name		First Name	First Name					
Mrs.								
Ms. Date of Birth:	/ / (dd/mm/yyy	y)						
Participation Category								
Head of Delegation	Observer Organization		Participation					
Delegation Member	NGO (ECOSOC Accred.)	From	29 March 2006					
Observer Country	Other (Please Specify Belo	ow) Until	30 March 2006					
_	0 1111 (C 111111 1 p p 11111)	Until	30 March 2006					
Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE								
Document Language Preference	English	French C	ther					
Origin of Identity Document	Passport or ID Num	iber V	alid Until					
Official telephone N°.	Fax N°.		official Occupation					
Permanent official address								
Permanent official address								
Permanent official address Address in Geneva								
Address in Geneva								
Address in Geneva		PLEASE NOTE ONLY	Security Use Only					
Address in Geneva Email Address	Participant photograph if form is sent in advance	PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES	Security Use Only Card N°. Issued					
Address in Geneva Email Address On Issue of ID Card	Participant photograph if form is sent in advance	CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO,	•					
Address in Geneva Email Address On Issue of ID Card	Participant photograph if form is sent in advance of the conference date. Please PRINT your	CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE	•					
Address in Geneva Email Address On Issue of ID Card Participant Signature	Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.	CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE	Card N°. Issued					
Address in Geneva Email Address On Issue of ID Card	Participant photograph if form is sent in advance of the conference date. Please PRINT your name on the reverse side	CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE	•					


